

## **Règlement du jeu-concours «Laser Game Divergente 3 »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Laser Game Communication, société au capital de 1000,00 EUROS € , dont le siège est situé 124, rue de la République 38220 Vizille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 792 137 572, organise à partir du 25 Janvier 2016 jusqu'au 14 Février 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée : « Laser Game Divergente 3 ».

Dénommée ci-après La société organisatrice

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Laser Game Evolution .

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires (centres Laser Game Evolution, Laser Game Entreprise, Laser Game Equipement, Laser Game Editions, SND Groupe M6, Chupscom et Wize and Ope) y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes et centre dans lequel ils ont trouvé le mot de passe ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Déroulement du jeu**

Le Jeu se déroule comme suit :

Du 15 Février au 13 Mars 2016, toute personne doit remplir un formulaire sur le site internet <http://jeux.lasergame-evolution.com/> et y renseigner tous les champs obligatoires.

Le mot de passe associé au champ « Mot de passe » se trouve dans les centres Laser Game Evolution participants à l'opération.

Le 14 Mars 2016, l'application Agora Pulse utilisée pour générer le jeu concours procédera automatiquement au tirage au sort des gagnants.

#### **Article 4 : Attribution des lots**

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email)

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 150 affiches du film d'une valeur de 5€
- 200 places de cinéma pour le film Divergente 3 d'une valeur unitaire de 10€
- 5 paires de baskets lumineuses d'une valeur unitaire de 150€
- 30 montres d'une valeur unitaire de 50€
- 100 paires de lunettes d'une valeur unitaire de 30€

Le jeu continue jusqu'au 13 Mars 2016 à minuit.

Les 485 gagnants seront déterminés par le tirage au sort généré par l'application.

Au cas où le nombre de joueurs ou de gagnants serait inférieur au nombre de lot mis en jeu ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors d'un événement futur par Laser Game Communication.

#### **Article 5 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants pourront consulter la liste des gagnants sur la page Facebook du centre qu'ils auront indiqué dans le formulaire.

Le lot sera envoyé au centre Laser Game Evolution correspondant et le gagnant pourra venir récupérer son lot du 1er au 30 avril 2016.

A dater du 1er mai 2016, tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot sera considéré comme y ayant renoncé et pourra être remis en jeu à l'occasion d'un futur événement organisé par le centre ayant reçu le lot en question.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de Me Jean VANOVERSCHELDE et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **Article 7: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Me Jean VANOVERSCHELDE Huissier de justice associé à LILLE (Nord)

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet [www.lasergame-evolution.com](http://www.lasergame-evolution.com)

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Grenoble, auquel compétence exclusive est attribuée.